



VERSION COORDONNÉE (05/02/2024)

Règlement-taxe communal de chancellerie

Démarche administrative	Montant	Article budgétaire à imputer
<ul style="list-style-type: none">Autorisation de construireAutorisation de construire pour construction de moindre envergure (p.ex. abris de jardins à un volume utilisable inférieure à 70m³, « car ports », saunas, ajouts de fenêtres, murs de séparation, ...)	500,00 € / construction projetée 100,00 € / construction projetée	2/130/707250/99002 <i>Taxes de chancellerie : autorisations de construire</i>
<ul style="list-style-type: none">Introduction d'un P.A.P. dans la procédure d'instruction	500,00 € / introduction de P.A.P. La taxe assujettie est due indépendamment de l'approbation resp. de la réalisation du projet	2/130/707250/99001 <i>Taxes de chancellerie : frais d'étude et de publication (PAP – commodo / incommodo)</i>
<ul style="list-style-type: none">Introduction d'une enquête de commodo et incommodo (classe II)	25,00 € / introduction d'enquête La taxe assujettie est due indépendamment de l'approbation resp. de la réalisation de l'établissement classé projeté	
Demande de modification temporaire de la réglementation communale de la circulation routière (autre que le stationnement interdit)	Taxe forfaitaire de 80,00 € par demande de modification de réglementation pour 1 jour ou fraction de jour entamé Taxe supplémentaire de 10,00 € pour chaque jour de réglementation supplémentaire ou	2/130/707250/99003 <i>Taxes de chancellerie : demandes de modifications temporaires de la réglementation de circulation</i>

	<p>fraction de jour entamé</p> <p>La taxe supplémentaire est récupérable, sur demande du bénéficiaire de la réglementation de circulation temporaire en question, pour chaque jour de réglementation non exécutée.</p> <p>La taxe est due dès la mise en place de la signalisation et non remboursable en cas d'annulation après la mise en place.</p>	
<p>Accord de principe en matière d'avant-projet de construction (préalable à l'autorisation de construire)</p>	<p>100,00 € / immeuble projeté</p> <p>La taxe est déductible de la taxe d'autorisation de construire à délivrer dans une phase ultérieure pour le projet de construction en question, sur demande du bénéficiaire de l'autorisation de construire.</p>	<p>2/130/707250/99002</p> <p><i>Taxes de chancellerie : autorisations de construire</i></p>
<p>Reproduction resp. copies / impressions de plans par unité pour les formats supérieurs à DIN A3</p>	<p>5,00 € / unité</p>	<p>2/130/707250/99001</p> <p><i>Taxes de chancellerie : frais d'étude et de publication (PAP - commodo - incommodo)</i></p>